

D. N^o 269. sp.

Vu la pétition par laquelle les sieurs J.
et E. Lammens, d'Andenne, demandent
l'autorisation de placer une nouvelle chaudière
à vapeur dans une fitature de coton
située audit lieu;

Vu le procès-verbal d'information de com-
modo et incommodo, ainsi que la délibération
du Conseil communal d'Andenne;

Vu également le rapport de M^{re}
l'ingénieur en chef des mines, à Namur,
en date du 17 de ce mois N^o 3433;

Considérant qu'aucune opposition n'a
été formée au placement projeté;

Ordonne ce qui suit:

Art. 1^{er} L'autorisation dont il s'agit
est accordée, sous la condition que les sieurs
Lammens devront se conformer à toutes les dis-
positions de l'arrêté royal du 24 juin 1839
et d'adresser à M^{re} le Gouverneur de la Province

A. Monsieur

le Commissaire d'arrondissement

A. Namur